

BGer 5A 810/2019 vom 17. Oktober 2019

Bundesgericht, 2019-10-17, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5A_810_2019

FR: TF 5A 810/2019 du 17 octobre 2019

IT: TF 5A 810/2019 del 17 ottobre 2019

Regeste

récusation | Droit de la famille

Erwägungen

E. 1

Par arrêt du 2 septembre 2019, la Cour administrative du Tribunal cantonal du canton de Vaud a rejeté - dès lors qu'aucun motif de récusation n'est réalisé - le recours déposé le 19 août 2019 par A. _____ et confirmé la décision rendue le 7 août 2019 par le Premier Juge de paix du district de Lausanne rejetant la requête de récusation de la Juge de paix B. _____ introduite le 5 août 2019 par A. _____.

E. 2

Par acte du 11 octobre 2019, A. _____ exerce un recours en matière civile au Tribunal fédéral. Dans son écriture, le recourant expose qu'il conteste la vente de son bien immobilier et l'instauration d'une curatelle en sa faveur. Il fait en outre valoir que la Justice de paix de Lausanne ne serait pas compétente à raison du lieu (razione loci) pour traiter son dossier. Le présent recours s'avère d'emblée irrecevable dans la mesure où le recourant forme une critique relative à la vente de son bien immobilier contrariant ses projets, dès lors qu'il s'écarte de l'objet du litige tel qu'il est déterminé par l'arrêt déféré (art. 42 al. 2 LTF ; ATF 142 I 155 consid. 4.4.2 et les arrêts cités). Pour le surplus, le recourant ne soulève - même implicitement - aucun grief à l'encontre de la décision déférée, singulièrement il ne discute pas la motivation de l'autorité précédente en tant qu'elle traite des motifs de récusation et n'en décèle aucun s'agissant de la Juge de paix en charge du dossier de l'intéressé. Il s'ensuit que le présent recours, qui ne correspond pas aux exigences minimales de motivation des art. 42 al. 2 et 106 al. 2 LTF, doit être d'emblée déclaré irrecevable selon la procédure simplifiée de l' art. 108 al. 1 let. b LTF .

E. 3

Dans les présentes circonstances, il y a lieu de renoncer à percevoir des frais judiciaires (art. 66 al. 1, 2ème phr. LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.